

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2014

Convoqués : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNÉ Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte, ROUX Isabelle, VIALLE Viviane

Présents : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTAGNE Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kévin, RODILLON Bernard, ROLLET Brigitte

Pouvoirs : Viviane VIALLE à Karine MANIER, Claude REYNAUD à Gérard LUNEL, Isabelle ROUX à Eric BURAIIS

Secrétaire de séance : **Agnès JUSSA**

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

1- DIA

1-1 DIA ORARD AB 95 et AB 117

Brigitte ROLLET, adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Maître BARNASSON, notaire à Romans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Messieurs Jacques André ORARD, Philippe ORARD, Jacques ORARD et Mesdames Léa ORARD et Monique ORARD, cadastré AB 95 et AB 117, d'une superficie de 358m², situé 3180B Route Départementale La Dauphinoise, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Messieurs Jacques André ORARD, Philippe ORARD, Jacques ORARD et Mesdames Léa ORARD et Monique ORARD, cadastrée AB 95 et AB 117, d'une superficie totale de 358 m².

1-2 DIA BEUDIN ZO 144

Brigitte ROLLET, adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Maître VIGNERON, notaire à Valence, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Albert BEUDIN et Madame Jocelyne MANNALIN, cadastré ZO 144, d'une superficie de 684m², situé 90, rue du Maniscey, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet 1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Monsieur Albert BEUDIN et Madame Jocelyne MANNALIN, cadastrée ZO 144, d'une superficie de 684 m².

1-3 DIA VALLON AC 8 et AC 9

Brigitte ROLLET, adjointe à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que Maître DIEVAL, notaire à Saint Jean en Royans, a fait part de son intention de procéder à la vente du bien appartenant à Monsieur Madame Christelle VALLON et Monsieur Michel SILVESTRE, cadastré AC 8 et AC 9, d'une superficie de 777 m², situé 305, Rue de la Mairie, bien inscrit dans le périmètre du droit de préemption urbain, créé à l'origine par délibération du 3 juillet

1987, et modifié par délibération du 4 décembre 2007, suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme par le Conseil Municipal le 6 novembre 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renoncer à exercer le droit de préemption urbain qui lui est conféré sur la propriété de Madame Christelle VALLON et Monsieur Michel SILVESTRE, cadastrée AC 9 et AC 9, d'une superficie de 777 m2.

2- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Gérard LUNEL, Maire, a présenté la composition et le rôle de la CCID.

Composition

• L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

Cette commission comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit (soit neuf membres en tout).

• Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les six (ou huit) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze (ou seize) noms pour les commissaires titulaires et douze (ou seize) noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Rôle de la commission

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;

- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

Titulaires	Suppléants
Claude REYNAUD	Gisèle BOSSANNE
Bernard RODILLON	Brigitte NEYRON
Marie-Claude CARAT	Yolande BEGOUIN
Françoise FRACHON	Cécile CARAT
Marcel MAZOYER	Agnès JUSSA
André FARCONNET	André PALLAIS
Raymonde JULLIEN	Jean MICHEL
Viviane VIALLE	Brigitte ROLLET
Richard BAEZA	André BARD
Véronique MARION	Pascal BOS
Jacky CHAMBAUD (prop. Bois)	Marjorie PALLAIS (prop. Bois)
Clément GERENTHON (domic. Hors cne)	Paul VYE (domic. Hors cne)

Eric BURAIIS remarque que le délai imparti était de deux mois pour l'installation de cette commission. Gérard LUNEL précise qu'une dérogation a été accordée par la DDFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 voix pour et 2 voix contre),

- Accepte cette proposition,
- Charge le Maire de sa transmission à la DDFIP.

3- APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Lors de la séance du conseil municipal du 24/06/2014, les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2014-2015 ont été adoptés.

Sonia MONTAGNÉ a présenté brièvement le règlement intérieur de la cantine qui a été modifié, notamment sur les modalités d'inscription et de règlement.

Ce qui est nouveau :

- un cahier de liaison pour chaque enfant inscrit à la cantine, à la garderie ou aux TAP's
- une charte de vie au restaurant scolaire, contrat avec l'enfant inscrit, pour apprendre à être responsable.

Le projet de règlement intérieur a été joint à l'ordre du jour et sera annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau règlement de cantine applicable à compter du 01/09/2014 ainsi que tout avenant ultérieur.
- Ce règlement sera remis à chaque famille utilisatrice de ce service.

4- APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Madame Sonia MONTAGNÉ rappelle au conseil municipal les tarifs actuels du service garderie proposé aux familles :

- 0.50 € le goûter
- 1.10 € la demi-heure de garderie pour 1 enfant
- 0.90 € la demi-heure par enfant à partir de deux enfants

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un nouveau projet de règlement a été établi.

Madame Sonia MONTAGNÉ présente le projet de règlement au conseil municipal. Le changement le plus important porte sur la tarification. En effet, celle-ci sera mensuelle et ne se fera plus par carte à compter du 01/09/2014.

Eric BURAIIS demande qui va gérer la facturation. Sonia MONTAGNÉ indique que, pour le moment, il n'y a pas de changement ; par la suite, le service administratif gèrera cette facturation.

Jean MICHEL fait remarquer que les agents ont fait remonter qu'il était difficile de gérer les questions financières avec les parents. Aussi, pour éviter les conflits, il faudrait envisager que ces questions financières soient gérées par le service administratif.

Les horaires de la garderie :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
- mercredi de 11h30 à 12h30
- mardi, vendredi de 16h à 18h30
- lundi, jeudi de 16h30 à 18h30

Le projet de règlement intérieur a été joint à l'ordre du jour et sera annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de la garderie applicable à partir du 1er septembre 2014 ainsi que tout avenant ultérieur,
- Fixe les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2014 :
 - o 0.50 € le goûter
 - o 1.10 € la demi-heure de garderie pour 1 enfant
 - o 0.90 € la demi-heure par enfant à partir de deux enfants

5- APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR TAP's

Du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter du 01/09/2014, un règlement intérieur a été établi pour ce nouveau service, dont la responsabilité incombe à la commune.

Madame Sonia MONTAGNÉ fait part du contenu de ce règlement intérieur au conseil. Ce

règlement permettra de mieux encadrer le fonctionnement de ce nouveau service.

Eric BURAIS demande si les intervenants seront ceux évoqués lors de la dernière séance du conseil. Sonia MONTAGNÉ répond par l'affirmative. Les activités proposées seront : rugby, percussions et danse africaine, informatique, éducation à la citoyenneté, arts plastiques, football.

Le projet de règlement intérieur a été joint à l'ordre du jour et sera annexé à la délibération.

Gérard LUNEL remercie les membres de la commission scolaire qui ont dû fournir un travail important pour la mise en place de ce nouveau service dans un délai très court, ainsi que les agents administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du service TAP'S applicable à partir du 1er septembre 2014 ainsi que tout avenant ultérieur,
- Précise que ce service sera gratuit durant la première année de fonctionnement (année scolaire 2014-2015).

6- ENQUETE PUBLIQUE NEGOMETAL

La société NEGOMETAL, sise ZI Rue Réaumur à Romans/Isère, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un nouveau site sur la commune de Romans/Isère. Cette demande a été soumise à une enquête publique d'un mois dans les communes intéressées par le projet du 2 juin au 4 juillet 2014.

Yves MARCHETTO a présenté le projet au conseil :

Les activités actuelles : (superficie actuelle environ 16 000 M2)

- Stockage, dépollution et broyage des VHU (véhicules hors d'usage)
- Transit et tri de métaux et déchets de métaux non dangereux
- Transit et tri de déchets non dangereux (papier, cartons, plastiques, bois)

Les activités futures : (superficie de l'extension environ 15 900 M2)

- Installation de regroupement de métaux et déchets de métaux non dangereux
- Installation de regroupement de déchets non dangereux (papier, cartons, plastiques, bois)
- Installation de regroupement de déchets dangereux (amiante notamment)
- Installation de traitement de déchets non dangereux
- Installation de dépollution de VHU
- Installation de regroupement de déchets non dangereux non inertes

Une étude d'impact a été réalisée par la société KALIES (basée à Aix en Provence).

Les différentes conclusions de cette étude sont les suivantes :

- « l'ensemble des eaux générées sont prises en compte et subissent un traitement adapté
- l'impact dans l'air est négligeable
- pas de modification d'impact sur le climat
- la valeur du bruit en limite de propriété devrait être inférieure à la limite autorisée
- pas de contact possible entre les déchets nocifs et les populations environnantes
- l'impact des activités sanitaires de la société NEGOMETAL peut être considéré comme négligeable à l'encontre des populations environnantes ».

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul-lès-Romans est appelé à formuler son avis sur le projet dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 19 juillet 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur ce projet.

7- TARIFS LOCATION COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire a exposé la situation actuelle :

- 1 seul tarif de 2.50 €/mois facturé aux usagers sur les factures d'eau/assainissement
- 1 type de compteur de diamètre 0.15 sauf quelques exceptions
- L'opération du PARC ST PAUL (APSYS) nécessite l'installation de nombreux compteurs de diamètre plus important, donc plus coûteux
- Le décret du 6 mars 2007 entre en application en 2016 et fixe la durée de vie d'un compteur à 15 ans maximum (il faut donc modifier le tarif de location, au vu du nombre important de compteurs à remplacer).

Au vu de cette situation, Monsieur le Maire expose qu'il semble nécessaire de modifier les tarifs ; en effet, il n'est pas normal que le tarif de location soit unique, alors que les compteurs sont de diamètres différents, et ont un coût d'acquisition différent également.

A propos de la consommation d'eau, plusieurs conseillers sont surpris de constater que les espaces verts du futur Parc St Paul seront arrosés avec l'eau potable.

Brigitte ROLLET demande si on ne peut pas inciter le promoteur à réaliser un forage.

Gérard LUNEL indique que le SID ne délivre plus de compteurs.

Eric BURAIIS précise que, lors de la présentation du projet, l'installation d'un système de récupération d'eau avait été prévue.

Jean MICHEL estime important de rappeler au promoteur ses engagements et l'inciter à utiliser autre chose que l'eau distribuée.

Gérard LUNEL propose d'envoyer un courrier dans ce sens au promoteur.

Les membres du conseil approuvent cette proposition.

Gérard LUNEL en profite pour informer le conseil d'une réflexion en cours, avec l'aide du Cabinet MERLIN, sur les travaux à mener au château d'eau (qui date de 1954) : soit une réfection, soit une reconstruction.

Pour revenir à la question du tarif de location des compteurs d'eau, il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs de location de compteurs d'eau.

La proposition est la suivante (le prix de location est mensuel) :

Taille compteur	Prix location
DN15	3.50€
DN20	3.50€
DN25	3.50€
DN32	5.00€
DN40	5.00€
DN50	8.00€
DN80	8.00€
DN125	8.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte ces nouveaux tarifs de location de compteurs d'eau, tel que décrit ci-dessus, à compter du 01/10/2014 (pour une facturation au 01/04/15).

8- RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2014-02. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
Diagnostic/fonctionnement sces municipaux	Commune	I-RH consultants	2 550.00€
Recherche fuites d'eau	Eau	VEOLIA	2 056.00€
Système chloration	Eau	VEOLIA	8 772.50€
Mobilier bureau directrice école	Commune	DELAGRAVE	1 978.37€
Mobilier 6 ^{ème} classe	Commune	DELAGRAVE	4 610.75€
Travaux cloisonnage 6 ^{ème} classe	Commune	Jessy CERQUEIRA	5 630.00€
Travaux sur terrain rugby	Commune	MARION FRANCIS	4 560.00€
Eclairage terrain rugby	Commune	SBTP	4 920.00€
Mur Maison des Assoc.	Commune	MG RENOV'	1 173.00€
Mur Maison des Assoc.	Commune	BPH	1 184.60€
Mur Maison des Assoc.	Commune	RENOV'&Traite	416.00€

Gérard LUNEL a expliqué l'objet de chaque devis.

9- CADEAU DEPART AGENT COMMUNAL

Chrystelle MONTELMARD a rappelé au Conseil Municipal le départ d'un agent administratif contractuel (fin de CDD) au 11 septembre 2014 et propose d'allouer une somme pour offrir un cadeau à cet agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à allouer la somme de 300€ (chèque-cadeau auprès du magasin CULTURA à Valence et bouquet de fleurs) pour l'offrir à l'agent communal,
- et précise que cette dépense sera mandatée à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

10- QUESTIONS DIVERSES

a) SDED : groupement d'achat pour la fourniture de gaz

Suite à la disparition des tarifs réglementés de vente d'énergie, le SDED propose aux collectivités drômoises de constituer un groupement d'achat de gaz. Une délibération sera nécessaire en septembre pour concrétiser la participation de la commune au groupement d'achat, mais il convient de débattre sur cette question dès maintenant.

Ce groupement d'achat permettrait de :

- o faire baisser les prix
- o mutualiser l'expertise et optimiser les procédures

Le groupement d'achat nécessite la signature d'une convention qui précisera les règles de fonctionnement du groupement et désignera le coordonnateur (dont le rôle sera de rédiger les documents de consultation, préparer et conduire les procédures, publier les appels d'offres et sélectionner les fournisseurs).

Les communes pourront adhérer par délibération jusqu'au 30 septembre 2014.

Gérard LUNEL précise que la convention sera signée pour 2 ans.

Eric BURAIIS souligne l'intérêt pour les communes de mutualiser ces achats.

Yves MARCHETTO propose qu'un comparatif soit réalisé, avant la signature de la convention, sur la situation actuelle et la proposition.

b) Transfert de la compétence urbanisme

Une délibération sera nécessaire en septembre 2014. Brigitte ROLLET indique 3 possibilités d'organisation pour les communes concernées :

- Instruction complète des dossiers par la commune (coût humain important et montée en compétence du personnel)
- Mutualisation des services pour l'instruction des dossiers avec d'autres communes
- Délégation en totalité à un service de la grande agglomération :

	Compétence	Sign. actes	Pérennité	Avis du maire	Mise en place	Actes concernés	Cnes de l'EPCI concernées
Délégation	EPCI	Pt EPCI	Pr chaque mandat	Oui	Délib. EPCI et cne	Tous	Au choix
Transfert	EPCI	Pt EPCI	Définitif	Non	Modification statuts	Tous	Toutes
Sce commun	Commune	Maire	Délai de la convention	Oui	Convention	Au choix	Au choix

Brigitte ROLLET ajoute que l'orientation tend vers une délégation partielle à la grande Agglo. Yves MARCHETTO interroge Brigitte ROLLET sur le chiffrage de cette opération. Brigitte ROLLET indique que la Grande Agglo ne peut se prononcer tant qu'elle ne connaît pas l'intention des communes. C'est la raison pour laquelle un questionnaire a été envoyé aux communes. Le chiffrage sera précisé en septembre.

c) SCoT

Le Conseil Municipal sera amené à donner son avis sur le SCoT en septembre 2014. De la même façon que pour la proposition du SDED, il convient de débattre de cette question dès maintenant.

Lors du conseil communautaire du 10 juillet, cette question a été abordée et il a été proposé d'émettre un avis favorable avec des réserves.

Le débat suscité par l'approbation du SCoT porte souvent, dans les différentes communes, sur la densité de constructions/ha.

Gérard LUNEL rappelle que, pour la commune de St Paul-lès-Romans, située en zone périurbaine, la densité préconisée est de 30 logements/ha et que les documents d'urbanisme devront être conformes au SCoT, lorsqu'il sera applicable.

Les conseillers débattent sur les réflexions à mener sur les zones urbanisables, les différents types d'habitat, la préservation nécessaire des zones agricoles.

Gérard LUNEL propose au conseil une réunion d'information publique sur la question du SCoT, animée par des élus et techniciens du SCoT.

Les membres du conseil approuvent cette proposition, même si les délais semblent courts.

d) Remplacement Secrétaire de Mairie

La secrétaire de mairie actuellement en poste a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/09/2014. Il faut donc procéder à son remplacement.

Jean MICHEL indique qu'une annonce est parue pour le recrutement d'un nouvel agent sur le site de l'emploi territorial.

Le profil de poste du futur agent est davantage un profil de « manager » des 3 pôles (administratif, technique et scolaire).

e) Anim 2 Prox

La convention de fonctionnement de ce service (signée pour 3 ans) liant la commune à VRSRA arrive à échéance. Il y aura lieu de la renouveler en septembre.

Karine MANIER et Jean MICHEL présentent ce service qui est le seul service sur le territoire qui s'adresse à la tranche d'âge des 12-17 ans. Ce service regroupe 18 communes rurales.

Les projets sont construits avec les jeunes, qui cherchent à autofinancer ces projets.

Les animateurs et éducateurs font un gros travail de prévention sur l'espace public (visites, repérage, observation des comportements), plus un travail d'accompagnement de projets d'activités ludiques ou de vie professionnelle (aide à la réalisation d'un CV, par exemple).

Le local des jeunes leur est réservé sur des créneaux horaires définis.

Il faut prévoir une rencontre entre les élus référents de la commune (Karine MANIER et Théo CARBONELL) et le responsable de la structure pour faire le bilan des activités de cette structure.

La participation de la commune passe de 2.35€ en 2013 à 2.42€ en 2014.

Le gymnase est un endroit facilement vandalisé.

Il est important d'être vigilant avant d'être dans une démarche de répression.

Un service comme Anim 2 Prox doit permettre aux jeunes de développer leur sens des responsabilités.

f) Information sur le Forum des associations

Cécile CARAT informe qu'une réunion a eu lieu le 16 juin pour relancer le forum qui aura lieu le vendredi 5 septembre 2014 de 17h à 20h.

Des flyers et une banderole à l'entrée du village permettront une information au public de cet événement.

Il est demandé aux associations d'organiser une animation du forum.

g) CR visite FBFC

7 conseillers municipaux ont visité les locaux de FBFC le 4 juillet. Ce site est un site SEVESO.

h) CR sur la visite effectuée au Chemin de la Joyeuse

Une réunion a été organisée avec les riverains du Chemin de la Joyeuse. Cette démarche avait été initiée par les riverains avec les élus de l'ancien conseil.

Des quilles ont été mises en place pour favoriser la sécurité de la voie, mais cela semble insuffisant. L'installation de coussins berlinois est prévue.

Ces installations permettent de tester leur efficacité, mais ne sont pas figées.

Eric BURAIIS précise que les quilles avaient été acquises pour éviter des travaux trop coûteux (trottoirs par exemple).

La démarche va continuer avec les riverains d'autres quartiers.

i) L'Etablissement Français du Sang organise une collecte de sang le 22 juillet de 16h à 19h à la salle des fêtes.

j) Distribution aux membres du conseil de « La Lettre des Elus » du SYTRAD.

La séance est levée à 22h10

BAEZA Richard

BEGOUIN Yolande

BURAIÉ Éric

CARAT Cécile

CARBONELL Théo

JUSSA Agnès

LUNEL Gérard

MANIER Karine

MARCHETTO Yves

MICHEL Jean

MONTAGNE Sonia

MONTELMARD Chrystelle

QUERCIA José

REY Kévin

REYNAUD Claude
Pouvoir à Gérard LUNEL

RODILLON Bernard

ROLLET Brigitte

ROUX Isabelle
Pouvoir à Eric BURAIÉ

VIALLE Viviane
Pouvoir à Karine MANIER